

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2678

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement

Service: Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur: Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2678

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement

Service: Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1169 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2022-2026.

En complément de cette convention pluriannuelle, les parties ont décidé de signer, chaque année, une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année, à l'exception de l'action foncière au sein des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) faisant l'objet d'une convention spécifique opérationnelle entre la Métropole et la SAFER, signée le 22 avril 2022.

Ces actions ont été renforcées ces 3 dernières années avec une affirmation plus forte de la politique publique, portée par la Métropole, qui offre l'opportunité d'un véritable développement raisonné avec la sanctuarisation des terres agricoles, en lien avec les politiques publiques de préservation de la ressource et des paysages et du développement d'une agriculture péri-urbaine nourricière. Ces actions de préservation s'appuient sur des outils de planification (plan local d'urbanisme et de l'habitat, notamment), de préservation (PENAP) et les espaces naturels sensibles, permettant à la SAFER de mobiliser ses outils.

II - Objectifs

Pour l'année 2023, les missions mises en œuvre par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- missions liées au concours technique conformément à l'article R 141-2 du code rural et de la pêche maritime (veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, ingénierie foncière territoriale, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier),
- information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, leur rétrocession à un tiers, les possibles appels à manifestation d'intérêt et l'information sur les sollicitations émanant des communes de la Métropole.

III - Plan de financement

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023, est estimé à environ 34 528 € sur un budget total de 41 675 € établi de la manière suivante :

Actions	Montant (en € TTC)	Part SAFER (en € TTC)	Part Métropole (en € TTC)
volet veille foncière opérationnelle	19 800	4 400	15 400
volet ingénierie foncière - diagnostics fonciers	10 550	-	10 550
volet régularisation des prix du marché	8 325	2 747	5 578
volet apport de connaissance sur les fonciers SAFER	3 000	-	3 000
Total	41 675	7 147	34 528

Pour mémoire, en 2022, le montant total engagé par la Métropole était de 45 567 €;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 34 528 € au profit de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,
- b) la convention à passer entre la Métropole et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 34 528 €TTC, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal exercices 2023 et suivants chapitre 65 opération n° 0P2707174 selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 17 264 €, - 2024 : 17 264 €.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311081-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023